

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 3 février 2022 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 27 janvier 2022

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 9 décembre 2021 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, Y. JACQUET

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : **M. PAQUIER, M. FROELIGER, A. CUIGNET, JM. FLORENTIN, J. CHIAVERINI, R. CHARLES, C. BRISBART**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : -

Pouvoirs : **M. PAQUIER** donne pouvoir à **P. ROUYEYRE**
M. FROELIGER donne pouvoir à **I. DI FONZO**
A. CUIGNET donne pouvoir à **F. REY**
JM. FLORENTIN donne pouvoir à **S. MONCHO**
J. CHIAVERINI donne pouvoir à **J. BIANCHI**
R. CHARLES donne pouvoir à **P. VINCENT**
C. BRISBART donne pouvoir à **E. PEYRE**

ORDRE DU JOUR

- Présentation par le Symbhi des travaux de la Morge
- Présentation du nouveau policier municipal
- Information sur les futurs travaux de l'école

Délibérations :

1. TE38 – Travaux d'éclairage public (EP)
2. Avis sur la vente de villas relatives à l'ensemble immobilier « Les Cordeliers 2 »
3. Journée de solidarité – délibération de confirmation qui devait être prise en 2004
4. Approbation du périmètre délimité des abords du manoir de la Colombinière
5. Demande de subvention à la Région Rhône Alpes pour le projet « Vidéo protection-espaces publics »
6. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Marie-Cécile Marillat : Madame le Maire, je demande si je peux vous poser une question que je ne pouvais pas poser au titre des questions diverses.

Laurence Béthune : Nous avons des personnes qui attendent pour intervenir.

Marie-Cécile Marillat : Alors donc après les interventions. Je vous demande de me laisser la parole avant la première délibération.

Laurence Béthune indique que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal sera approuvé lors du prochain conseil car il est en cours d'achèvement.

- **Présentation du nouveau policier municipal**

Kader AMARI, policier municipal, se présente au Conseil : je suis en poste à Saint-Jean depuis le 3 janvier. J'ai une expérience de 19 ans en police municipale. Avant, j'étais responsable de la police municipale de RIVES. J'ai eu mon concours en 2002 et j'ai travaillé sur POISAT, puis MOIRANS pendant deux ans et RIVES pendant presque quinze ans. J'ai toujours donné le même respect pour la majorité que pour la minorité mais ma loyauté ira toujours vers mon employeur, c'est-à-dire le maire, quel qu'il soit.

Laurence Béthune : Au nom du Conseil Municipal, je vous souhaite de nouveau la bienvenue.

- **Présentation par le Symbhi des travaux de la Morge**

Présentation du programme de restauration hydro morphologique de la Morge en amont de Moirans

L'objectif est de redonner de l'espace à la rivière, assurer une diversité des écoulements, améliorer la capacité de la rivière et de ses berges, à former des habitats diversifiés

Cela répond à une demande locale mais également plus globale, puisqu'il s'agit également de protéger les biens et les personnes.

6 zones sont identifiées avec un potentiel de travaux, dont 2 prioritaires sur lesquelles le Symbhi souhaiterait réaliser des travaux dès cette année.

Le coût global des 6 zones est de 3 millions d'euros, d'où la nécessité d'un phasage des travaux.

Nous sommes concernés par la ZONE 1, située entre la Patinière et le Pont des Mirabelles.

La rivière n'est pas dans son lit naturel.

Elle est très proche des maisons

Les protections de berges sont obsolètes et en mauvais état.

Il est proposé de retracer un lit dans le talweg naturel de la rivière, c'est à dire la remettre où elle était initialement.

Cela impacte deux parcelles sur Saint-Jean-de-Moirans. La principale appartient à la commune de Voiron, mais cela impacte aussi un petit peu une autre parcelle qui appartient à une copropriété qui n'a pas été contactée encore.

Le financement est de 80% par l'agence de l'eau et le reste par le Département de l'Isère. Donc rien ne sera à la charge de la commune.

Mars 2022 : début du marché de maîtrise d'œuvre, avec pour objectif des travaux à l'automne 2022.

Laurence Béthune : Quelle sera la durée des travaux ?

Symbhi : 6 semaines je pense.

Michel Rostaing-Puissant : Est-ce qu'il y a des cultures en jeu ?

Symbhi : Non. Sur la parcelle principale, il y a actuellement des moutons, dans le cadre d'une convention passée entre une bergère et la commune de Voiron pour entretenir plusieurs parcelles. Les moutons pourront revenir après les travaux.

Michel Rostaing-Puissant : Est-ce qu'il est prévu des ponts pour traverser ?

Symbhi : Ce n'est pas nécessaire car le tronçon n'est pas très très long. Si on nous demande une passerelle piétonne, cela pourra être envisagé. Nous sommes en discussion avec les pêcheurs et la bergère.

Michel Rostaing-Puissant : Comme vous allez forcer le détournement, n'y a-t-il pas de risque en cas de crue ? D'autant qu'il y a un angle droit sur le parcours.

Symbhi : Ce serait compliqué de faire différemment. C'est une zone construite donc c'est difficile d'intervenir.

Michel Rostaing-Puissant : Il y a-t-il un renfort prévu pour protéger les habitations ?

Symbhi : Non.

Michel Rostaing-Puissant : Au niveau du coude, il serait envisagé de rénover un cheminement piéton entre Saint-Jean et Voiron. Avant il y avait un pont. Serait-il possible de recréer un passage piéton en lien avec votre aménagement ?

Symbhi : Oui. Il faut en parler. C'est envisageable. Mais ce n'est pas de notre compétence mais ça peut être associé avec un projet de réalisation. Nous on ne l'a pas prévu, d'autant que la parcelle est naturelle. Du point de vue technique, tout est possible.

Michel Rostaing-Puissant : Il y avait un étang sur la zone 3. Est-ce que la configuration du terrain n'entraîne pas un risque d'inondation ?

Symbhi : Non. S'il y avait un étang, il était naturel. On voit le fond de vallée, donc on sait que la rivière était là historiquement.

Michel Rostaing-Puissant : Quel va être le statut du lit actuel de la rivière ?

Symbhi : C'est un espace naturel donc cela ne va pas changer la nature de la parcelle. L'objectif est que ça reste en espace naturel.

Ingrid Di Fonzo: Sur la parcelle de prairie et boisée, est-ce que le projet prévoit une compensation avec de nouvelles plantations prévues ?

Symbhi : L'objectif est au maximum de garder les arbres. On fait également des réimplantations.

Michel Rostaing-Puissant : Est-ce que le pont actuel est suffisant ? Il va être sous pression.

Symbhi : Il a été refait. Il va être moins sous pression qu'actuellement puisqu'il y aura moins de débit.

• Information sur les futurs travaux de l'école

Par Claire Mallet, chargée de projets, en charge principalement du projet de l'école.

Elle nous présente le projet de l'école et les plans de la future école.

Actuellement il y a deux problèmes : la taille insuffisante de l'école et toutes les salles ne sont pas en accessibilité.

Le but est d'agrandir l'école et la rendre accessible (ascenseur).

A noter qu'il sera possible pour les enfants de maternelle d'accéder à la cantine sans sortir dehors.

Le vieux bâtiment va subir de gros travaux, avec également l'installation d'un ascenseur R1 et R2. Il y aura un accès réservé aux élémentaires.

Le bâtiment de 2012 va être surélevé d'un étage, également accessible par ascenseur.

Le bâtiment de maternelle va seulement se voir ajouter un préau. Et la cour sera agrandie.

Cela permettra donc de faire face à l'augmentation d'effectifs, de rendre toutes les classes accessibles et d'avoir une meilleure organisation des espaces et une augmentation des espaces de cours.

Planification :

- Phase 1 : prévue pour un an à compter de cet été : maternelle et réfectoire
- Phase 2 : démolition et extension en hauteur du bâtiment de 2012 (mai 2023 à mai 2024)
- Phase 3 : rénovation légère du bâtiment de la maternelle et extension de la cour élémentaire

Installation de modulaires pour compenser les classes impactées directement par les travaux

- En phase 1 : 2 classes en modulaires : maternelles en rdc et élémentaires au premier étage
- En phase 2 : 4 classes en modulaires
- En phase 3 : il n'y aura plus besoin de modulaires.

L'espace de cantine va être mis dans le CSC pendant les deux premières phases des travaux.

Il y aura donc quelques travaux dans le CSC (sanitaires, les éléments du plafond acoustique du réfectoire seront déplacés, recherche de lumière naturelle).

Nous ferons tout pour respecter ce planning, mais les aléas de chantier peuvent l'impacter plus ou moins.

• Sécurité et environnement proche

Des grilles de type tôles seront installées pour séparer le chantier des élèves, pour qu'ils ne puissent pas s'y rendre.

Tout est organisé pour qu'il n'y ait jamais de croisement entre les ouvriers et les élèves (entrées et cheminements différents).

Le chantier sans grue fixe au-dessus de l'école.

A la fin du chantier, l'école va passer de catégorie 5 à catégorie 3 donc avec plus de contraintes à respecter, notamment quant à la formation du personnel et aux points de rencontre.

- Bruit et poussières

Il y en aura mais pas trop car on est en construction bois et préfabriqués donc il n'y aura pas de gros engins. Les travaux seront en journée.

Il y aura en plus des zones tampons pour amortir le bruit.

La démolition aura lieu pendant l'été 2023 quand il n'y aura pas d'élèves.

Durant la phase 2, la place du Champ de Mars sera annexée en partie. Mais il y aura des cheminements pour que les Saint-Jeannais soient dérangés le moins possible, sachant que la place est grande.

- Quelques chiffres :

Salles de classes : 12 salles actuellement et un modulaire et on va passer à 17 classes

Salles de repos : on passe de 2 salles (81m² en tout) à 3 salles (135 m²).

Réfectoire : on augmente la salle de 50m² et on augmente aussi la salle de cuisine.

Cour élémentaire : elle passe de 1.189 m² à 1.656 m²

Cour maternelle : elle passe de 462 m² à 1.017 m².

Si tout va bien, livraison en septembre 2024.

Pierre Vincent : Vous partez sur une ventilation à double flux. Est-ce judicieux en période sanitaire, comme on connaît, car l'air est en cycle fermé.

Claire Mallet : Tous les bâtiments ne seront pas concernés de la même manière. La ventilation à double flux est ce qui est conseillé aujourd'hui dans tous les bâtiments neufs.

Pierre Vincent : Mais au niveau sanitaire, je ne suis pas sûr que ça réponde vraiment.

Claire Mallet : On espère que la crise sanitaire n'est que passagère. Les normes thermiques actuelles nous imposent une ventilation double flux.

Pierre Vincent : Vous dites qu'il n'y aura pas de grue car l'école sera construite avec des modules bois. Mais comment vous allez installer les modules ?

Claire Mallet : Ce sera par des petits camions porteurs. L'architecte nous a assuré qu'il n'y aurait pas de grue, surtout pas de survol.

Pierre Vincent : Par camions-grue ?

Claire Mallet : Oui.

Marie-Cécile Marillat : Au niveau du déménagement dans le CSC, avez-vous tenu compte du centre de loisirs car les enfants mangent au mois de juillet ?

Claire Mallet : Oui oui. D'abord le personnel de cantine a été consulté pour être sûr que ça leur convienne. La MPT est informée pour qu'il y ait le moins de personnes impactées et que des solutions soient trouvées pour celles qui le seraient. Le déménagement aura lieu entre le 8 et le 20 août, parce qu'à cette période le centre de loisirs n'est pas présent et que deux semaines devraient suffire.

Pierre Vincent : Le coût du déménagement et des travaux dans le CSC ont été chiffrés ?

Claire Mallet : Pas encore mais la plupart des déplacements et des travaux seront faits par nos services techniques. Pour l'acoustique, on réutilise les éléments déjà existants.

Jacinthe Bianchi : Durant la phase 1, où va être la cour de maternelle ?

Claire Mallet : Provisoirement, les temps de récréation vont être phasés. Ce sera une organisation interne de l'école.

Laurence Béthune : Comme c'est déjà le cas actuellement.

Jacinthe Bianchi : Qu'en sera-t-il de la disponibilité du CSC pour les loisirs, les réunions, les spectacles ?

Claire Mallet : Le CSC ne sera plus du tout disponible, puisque s'agissant d'une cantine, il y a des exigences de mesures d'hygiène. On a déjà informé. On va voir pour essayer de se rapatrier dans le gymnase.

Jacinthe Bianchi : Pour les mariages, il ne sera pas possible de louer la salle ?

Claire Mallet : Non. Ce ne sera pas ici.

Marie-Cécile Marillat : Et vous utilisez la petite et la grande salle ?

Claire Mallet : Essentiellement la grande. La petite salle sera utilisée comme une zone transitoire, par exemple le temps de rhabiller les enfants.

Pierre Vincent : Mais alors, où est-ce que l'on fera le Conseil Municipal ?

Laurence Béthune : Au gymnase.

Pierre Vincent : Mais le gymnase n'a pas un sol qui doit être protégé ?

Claire Mallet : On regarde pour le protéger avec de la moquette. Cela est en cours d'étude.

Pierre Vincent : Vous avez dit que les éléments des modulaires actuels ne sont pas accessibles PMR ?

Claire Mallet : Si si. Si le problème se pose avec un modulaire, on s'adaptera si un élève est en mobilité réduite.

Jacinthe Bianchi : Est-il prévu une présentation aux parents ?

Claire Mallet : Demain il y a une présentation aux enseignants et ensuite on prévoit une réunion publique.

Jacinthe Bianchi : Vous parliez de l'impact sur le Champ de Mars.

Claire Mallet : Ce sera juste pendant la phase 2. Il y aura une petite zone devant l'école, c'est tout.

Pierre Vincent : L'évacuation des déblais se fera sur le Champ de Mars donc en même temps que les enfants.

Claire Mallet : Non, puisque la démolition sera pendant les périodes de vacances.

Pierre Vincent : Où seront stockés les véhicules des artisans ?

Claire Mallet : Sur le marché aux cerises. Ils pourront déposer sur place et ensuite déplacer leurs véhicules. Il va falloir faire des adaptations, également pour les artisans qui seront informés dans le cadre du marché que c'est un site contraint.

Laurence Béthune : Normalement, les questions se posent à la fin du Conseil Municipal, mais je vous laisse poser votre question, Madame Marillat.

Marie-Cécile Marillat : En début de séance du dernier Conseil Municipal, le 16 décembre, vous avez publiquement affirmé de manière assez surprenante que lors de la délibération sur le permis de la nouvelle maison médicale, j'avais dit que l'on ne trouverait jamais de médecin. Et vous avez inscrit cette affirmation dans le compte-rendu officiel de la séance affiché et publié sur le site internet. Très étonnée par cette agression personnelle, je vous avais demandé si vous pouviez retrouver la phrase que j'aurais pu prononcer dans ce sens et de me l'envoyer. Je n'ai pas eu de mail.

Laurence Béthune : Je n'ai pas cherché.

Marie-Cécile Marillat : Alors je vous ai facilité le travail. J'ai recherché tout ce que j'ai pu dire en conseil municipal depuis décembre 2016. Mais Madame Moncho n'a pas mis tous les PV de 2020 et 2021 sur le site internet donc c'est difficile à retrouver.

Sandrine Moncho : Pour information, ce n'est pas moi qui les mets.

Marie-Cécile Marillat : Je vous lis mon intervention au moment du vote sur le permis du bar, le 13 décembre 2016. C'est la phrase la plus longue de ma part que j'ai pu trouver : « Où en est-on de la partie privée. Cela me gêne d'évoquer un

permis de construire qui ne concerne qu'une partie de la parcelle car lors d'un conseil privé, Monsieur Delmas a dit que l'autre partie serait vendue à un promoteur privé. Alors je ne veux pas voter le permis du bar sans savoir la suite ».

Aux Conseils Municipaux suivants, il n'y a aucun commentaire de ma part.

En 2017, je n'ai fait aucun commentaire lors du vote du permis de construire de la maison médicale. Mes collègues en ont fait mais pas moi.

Je ne vois pas pourquoi j'aurais dit qu'on n'allait pas trouver de médecin. On en était qu'au début du projet, une telle affirmation aurait été exagérée.

En 2018 et 2019, il y a eu des questions diverses sur l'avancement des travaux mais je ne les ai pas posées personnellement.

Je ne vois donc pas pourquoi vous m'avez accusée de ceci à ce moment-là.

J'ai rencontré des personnes qui me connaissent bien, qui ont lu le compte-rendu et qui ont été offusquées de cela.

J'ai très mal vécu cette agression et je ne la comprends pas. Dans le Petit Journal consacré aux vœux, on parle pourtant du respect des autres et de l'opposition.

J'ai posé des questions sur le bar. L'affaire a trainé en longueur.

Les travaux ont duré longtemps donc on pouvait se poser des questions pour savoir si les médecins allaient être assez patients pour attendre leur cabinet mais pas au début du chantier.

Laurence Béthune : Ce n'est peut-être pas le jour où l'on a voté la délibération sur le permis de construire, mais je me rappelle très bien que vous aviez dit que nous ne trouverions pas de médecin. Je me rappelle même que Monsieur Chiaverini, ce qui m'avait particulièrement blessée, avait dit qu'il ne comprenait pas qu'on construise la maison de santé en centre village car les gens avaient honte qu'on les voit aller chez le médecin.

Marie-Cécile Marillat : Étant la seule présente parmi l'ancien groupe, vous avez reporté sur moi votre reproche alors que vous venez de reconnaître que ce n'était pas moi qui avais prononcé des phrases blessantes. Je n'ai pas dit cela. Peut-être seulement que la maison de santé à côté du bar, cela pouvait déranger certaines personnes et que l'on ne pouvait pas accéder facilement. Je vous ai fait part récemment du problème des malades en fauteuils roulants.

Laurence Béthune : Je confirme que c'est vous qui avez dit qu'on ne trouverait pas de médecin. Peut-être que cela n'a pas été repris dans le compte-rendu qui n'était pas exhaustif.

Marie-Cécile Marillat : J'ai eu l'impression de la manière dont vous l'avez dit, que j'aurais même été contente que vous ne trouviez pas de médecin. Je fais mon troisième mandat, je suis attachée aux Saint-Jeannais et à mon village donc je n'ai pas envie que les gens aient des difficultés pour se faire soigner.

Laurence Béthune : Je n'ai pas pensé que vous vous réjouissiez.

Marie-Cécile Marillat : J'ai compris comme cela votre intervention. Je comprends très bien que l'on ait construit une maison pour les médecins. Pour ma part, j'avais participé à la construction de la maison de santé pour pouvoir y loger des kinés qui étaient chassés de leur emplacement, donc je comprends très bien que l'on puisse faire pareil pour des médecins.

1. TE38 – Travaux d'éclairage public (EP)

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité Commune St Jean de Moirans

Affaire n°EP-Rénovation Tr1 – 21-006-400

TE38 – Travaux sur réseaux d'éclairage public
--

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	56 700 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	20 925 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	2 025 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	33 750 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Ingrid Di Fonzo : Il nous faut délibérer sur le montant que nous souhaitons affecter dans le cadre de cette enveloppe de travaux neufs. L'enveloppe de travaux, pour l'ensemble de l'année, est de 56.700 € TTC, la participation de la commune sera de 75% donc de 33.750 € HT et de 2.025 € de participation aux frais.

Marie-Cécile Marillat : Est-ce que ce sont des dépenses qui seront renouvelables ?

Ingrid Di Fonzo : Oui, puisque nous nous sommes engagés sur 3 ans. Chaque année, nous devons voter sur l'enveloppe prévisionnelle. Sur le montant de cette enveloppe, on est contraint. On ne fixe pas l'enveloppe tout seul. Il y a des critères qui définissent une enveloppe maximum pour le montant des travaux en fonction de notre commune. Là, on a mis le maximum cette année, mais nous devons réduire les autres années car en tout on a 105.000 € HT maximum sur les trois années.

Pierre Vincent : Vous avez voulu déléguer à TE38 les travaux sur l'éclairage public. Mais quel était le coût les années précédentes ?

Ingrid Di Fonzo : Je ne peux pas vous donner le montant mais c'est sur les travaux neufs donc ça dépend des travaux réalisés. On n'est pas sur les coûts de la maintenance. Il y a un forfait annuel pour la partie maintenance, mais là, on est sur les travaux spécifiques, qui sont les travaux neufs.

Pierre Vincent : Ben voilà, il vous suffit de nous sortir le coût des travaux neufs sur les 3 dernières années.

Ingrid Di Fonzo : Je n'ai pas le montant en tête. Mais votre question dépasse le fait qu'on ait délégué la compétence à TE38. On a une délégation de compétence pour les devis et le suivi des travaux mais on reste quand même maître de ce que l'on veut engager comme travaux.

Jacinthe Bianchi : Quels sont les travaux ?

Ingrid Di Fonzo : C'est une enveloppe prévisionnelle que l'on doit voter en début d'année mais le budget n'a pas encore été discuté, donc le détail des travaux à entreprendre n'est pas arrêté. Il y a aura de façon certaine les travaux d'éclairage du site du skate-park. Je pourrai vous répondre avec plus de précisions dans quelques temps.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé, Il est proposé de :

1. prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 56 700 €

Financements externes : 20 925 €

Participation prévisionnelle : 35 775 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

2. prendre acte de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de : 2 025 €

3. prendre acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 33 750 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

VOTE : 21 voix pour, 6 voix contre.

2. Avis sur la vente de villas relatives à l'ensemble immobilier « Les Cordeliers 2 »

Mme Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable à la vente de 7 villas aux Cordeliers par la SDH.

Par courrier du 30 novembre 2021, la SDH informe que le quota de 7 ventes a été atteint.

Mme Le Maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2019, le conseil municipal a autorisé la vente d'une villa supplémentaire suite à la demande d'un locataire.

La SDH indique que deux locataires en place viennent de faire une demande d'achat et qu'elle souhaite y répondre favorablement.

Elle sollicite l'avis du conseil municipal pour la vente de 10 logements supplémentaires sur cet ensemble immobilier.

Il est rappelé que « Les Cordeliers 2 » est un ensemble immobilier de 48 logements qui ont été livrés en 1988 et acquis par la SDH en 2003. 22 logements ont été vendus précédemment, puis 7 dernièrement.

Le diagnostic de performance énergétique réalisé est égal à C, soit inférieur au projet de décret à venir (prévoyant d'interdire à compter du 1er janvier 2016, la vente des logements sociaux individuels dont la consommation énergétique dépasse les 330 kWh/m²/an (étiquette énergétique E)).

La SDH a mis en place une charte d'accompagnement social et de sécurisation financière des accédants dans laquelle elle propose une garantie de rachat, une garantie de relogement et une assurance revente. Ces différentes garanties permettent de sécuriser l'achat dans les cas où des difficultés de vie se présenteraient (divorce, chômage, invalidité...). De plus, pour favoriser l'activité vente HLM pratiquée par les bailleurs sociaux tout en évitant de détériorer le taux de logements sociaux des communes, la loi ELAN a prévu que les logements vendus restent comptabilisés dans le quota SRU pendant 10 ans au lieu de 5 ans.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Laurence Béthune : entre 2016 et 2019, ce sont 7 maisons qui ont été vendues par la SDH. La SDH nous indique qu'en 2021, ce sont deux locataires qui demandent à acheter.

Je rappelle que le bailleur social ne peut pas demander à un locataire en place de quitter son logement s'il ne compte pas l'acheter et que dans le cadre de la loi ELAN, les logements vendus restent pendant 10 ans dans le parc social de la commune. La vente de logements permet de réhabiliter ou de construire de nouveaux logements. On estime que la vente d'un logement ancien permet la construction de deux à trois logements neufs. Le dispositif de vente est encadré : le logement mis en vente doit avoir été construit ou acquis par le bailleur social depuis au moins 10 ans et respecter les normes d'habitabilité et de performance énergétique.

Si avant les 5 ans de l'acquisition, l'acquéreur souhaite revendre, il doit en informer le bailleur social qui peut éventuellement racheter le logement et l'acquéreur devra payer une indemnité sur le prix de vente si celui-ci est supérieur au prix d'achat.

S'il souhaite louer, il doit également informer le bailleur social et il ne pourra pas demander un loyer supérieur à celui qu'il payait lorsqu'il était locataire en place.

Donc la SDH demande notre accord pour la vente de 10 logements alors qu'il n'y a que deux locataires qui ont fait la demande.

Patrice Besnier : Je suis un peu surpris. 10 logements cela me paraît un peu trop.

Dominique Gille : J'ai aussi regardé. La SDH a racheté à la commune les 48 logements en 2003. Elle en a revendu 22, puis on a autorisé en 2016. En moins de 20 ans, elle aura supprimé beaucoup de logements. Est-ce que les 7 maisons vendues ont été achetées par les locataires en place ?

Laurence Béthune : Il y en a 3 qui ont été achetées par les locataires en place, 1 qui a été achetée par un locataire social mais pas aux Cordeliers, et les 3 autres qui ont été achetées par des personnes extérieures.

Marie-Cécile Marillat : En 2019, on avait voté pour une vente supplémentaire. Elle n'est pas allée jusqu'au bout ?

Laurence Béthune : Si si.

Marie-Cécile Marillat : Donc c'est 7 + 1

Dominique Gille : Ca fait donc 8.

Marie-Cécile Marillat : Donc si on autorise les 10, il n'y aura plus que 9 villas qui seront en location. Donc seulement 18% du total. Soit moins que le taux de logement social sur la commune.

Didier Kioulou : Il y a seulement 2 locataires intéressés par l'achat.

Marie-Cécile Marillat : Est-ce que notre avis n'est toujours que consultatif ?

Laurence Béthune : Oui mais en général ils suivent.

Marie-Cécile Marillat : Est-ce que c'est la SDH qui a l'intention de vendre à la Gardine ?

Laurence Béthune : Je n'ai aucunement été informée de cela.

Marie-Cécile Marillat : Si c'est le cas, la SDH se désengagerait totalement sur Saint-Jean. Est-ce qu'ils ont prévu d'investir sur les logements pour personnes âgées ?

Laurence Béthune : On rencontre des bailleurs sociaux. On a sollicité la SDH mais on n'a pas eu de réponse.

Pierre Vincent : Ces maisons datent de 1988. Je pense que c'est une bonne idée car cela fait longtemps depuis 1988. Si des gens à faibles revenus peuvent profiter de ces acquisitions, c'est bien.

Laurence Béthune : C'est bien quand ce sont les locataires en place qui achètent. Sauf que là, ils demandent pour 10 mais il n'y a que 2 locataires qui sont intéressés.

Pierre Vincent : Ça en incitera peut-être d'autres.

Jacinthe Bianchi : Il n'y a qu'à baisser le chiffre.

Dominique Gille : On pourrait proposer 4.

Marie-Cécile Marillat : On ne peut pas barrer les personnes qui ne sont pas sur Saint-Jean mais quand même dans le parc social, mais qui pourraient ainsi accéder à la propriété.

Laurence Béthune : Je vous propose d'accepter pour 4 maisons, au lieu des 10 demandées.

Après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de 4 villas pour l'année 2022 situées dans l'ensemble immobilier « les Cordeliers 2 ».

VOTE : 27 voix pour.

3. Journée de solidarité – délibération de confirmation qui devait être prise en 2004

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 **relative à la journée de solidarité**,

Mme Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

En effet, la commune n'a jamais délibéré sur ce sujet depuis sa mise en place, soit 2004.

La Préfecture demande de prendre une délibération pour confirmer les modalités de son application.

Soit :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai

ou

- La suppression d'un jour de congé.

Mme Le Maire propose que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- La suppression d'un jour de congé.

Mme le Maire expose, que depuis sa mise en place les agents communaux posent systématiquement un jour de congés le lundi de pentecôte, puisque l'école est fermée ce même jour.

Elle propose, puisque cela est institué depuis 2004 de poursuivre cette modalité.

Pierre Vincent : Cela n'a jamais été mis en place depuis 2004 ?

Laurence Béthune : Cela a été mis en place mais cela n'a jamais été officialisé par une délibération. Le Préfet nous a rappelés à l'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- que la journée de solidarité est accomplie dans la collectivité depuis 2004 de la manière suivante :
- La suppression d'un jour de congé.

VOTE : 27 voix pour.

4. Approbation du périmètre délimité des abords du manoir de la Colombinière

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de covisibilité difficile à appréhender.

Par conséquent le PDA peut être plus restreint ou plus large que le périmètre de 500 mètres. Il est proposé à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il concerne uniquement le Manoir de la Colombinière.

Ce PDA a reçu un avis favorable unanime en conseil municipal du 15 juin 2021. Il a été soumis à enquête publique unique avec le PLU.

Le projet de PDA n'a pas fait l'objet d'observations mais uniquement de questionnements. Une recommandation est émise de la part du commissaire enquêteur pour un reclassement de la zone agricole en zone naturelle, à l'arrière du Manoir, pour affirmer la préservation des sites.

Cette recommandation n'est pas suivie car les terres ont un caractère agricole ; leur classement en Ap les préserve de toutes constructions et préserve ainsi l'arrière-plan paysager du Manoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R.621-92 à R.621-95,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 approuvant à l'unanimité le projet de PDA proposé,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 août 2021 soumettant à enquête publique unique le projet de révision générale du PLU et le projet de PDA,

Vu l'enquête publique du 30 août au 30 septembre 2021,

Vu les observations du public,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France sur le PDA,

Vu le dossier de création de Périmètre Délimité des Abords ci-annexé,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de « Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique »,

Françoise Rey : Il n'y a pas eu d'observations lors de l'enquête publique mais seulement des questionnements. Le commissaire enquêteur proposait seulement que les champs derrière la Colombinière soient mis en zone naturelle. On n'a pas suivi son avis et on a préféré les mettre en zone agricole protégée, ce qui les préserve des constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord,
- d'approuver le « Périmètre Délimité des Abords du Monument historique » annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.
-

VOTE : 27 voix pour.

5. Demande de subvention à la Région Rhône Alpes pour le projet « Vidéo protection-espaces publics »

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint explique que la Région peut au titre des opérations éligibles à l'octroi de subvention participer à l'investissement pour le projet « vidéo protection – espace public »

Pour finaliser en totalité le dossier, il est nécessaire de prendre une délibération précisant cette demande.

Estimation des dépenses : 82 820 € HT

La Commune sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux de 30 % pour cette opération soit la somme de 24 846 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de demander une subvention au taux de 30 % à la Région pour le projet « vidéo protection – espace publics »
- de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances, Michel Delmas, à déposer et signer le dossier afférent.

VOTE : 21 voix pour, 6 abstentions.

6. Questions diverses

- **Sébastien Duffournet : Combien de permis de construire d'habitation ont été accordés sur Saint-Jean du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ? (Hors extension, garage, véranda, piscine et déclaration de travaux)**

Françoise Rey : Au cours de l'année 2021, 9 permis de construire ont été accordés mais en fait 8 car 1 était une régularisation d'une maison déjà existante dont le permis n'était plus valide.

Sébastien Duffournet : Ça paraît faible mais merci.

Françoise Rey : Il y en a eu très peu. Il y a des refus et des abandons. J'ai trouvé qu'il y avait eu pas mal d'abandons. Des gens qui posent un permis. On leur demande des pièces complémentaires et ils ne répondent jamais.

Michel Rostaing-Puissant : Ça ne correspond pas visuellement à ce qui se passe sur le terrain.

Françoise Rey : Un permis est valable 3 ans et peut être prorogé. Typiquement, si on prend le domaine des Eymins, il y a des maisons qui ne sont pas terminées et ce sont des permis qui datent de 2014, 2015...

- **Jacinthe Bianchi: Il a été constaté que les poubelles au centre village restent sorties tout le week-end, cela est gênant pour les piétons, poussettes, etc. Pouvez-vous faire un rappel qu'il est nécessaire de les rentrer après la collecte ?**

Laurence Béthune : Ce n'est malheureusement pas que dans le centre village.

Sandrine Moncho : On a déjà fait des rappels dans le Vivre Ensemble mais on en fera un nouveau.

Jacinthe Bianchi : Peut-être un mot dans les boîtes aux lettres.

Sandrine Moncho : A l'avenir, pour des questions comme cela, faites-moi un mail pour mettre dans le VE. Je ne crois pas que cela justifie une question en conseil municipal mais c'est vous qui décidez.

Marie-Cécile Marillat : On nous a interpellés sur la Rue Soffrey de Calignon.

Dominique Gille : Sur la Rue Soffrey de Calignon, il y a une poubelle qui est même au milieu de la route.

Sandrine Moncho : J'entends que la demande est tout à fait légitime. Si vous me faites un mail, ça ira plus vite, c'est pour cela. Le VE est pour tout le monde. Donc si vous, Conseillers, vous avez envie de faire passer quelque chose qui doit évidemment ne pas être polémique et être dans l'intérêt des Saint-Jeannais, je suis à votre disposition, comme pour l'ensemble des élus.

Laurence Béthune : On pourrait distribuer un flyer en même temps que le VE.

Jacinthe Bianchi : C'était ciblé centre village.

Sandrine Moncho : Faut peut-être alerter la Police Municipale.

Laurence Béthune : On pourrait mettre des mots dans les boîtes aux lettres.

Sandrine Moncho : On essaiera de faire un flyer, même si les gens savent bien qu'il faut ranger les poubelles.

- **Jérôme Chiavérini : Pouvez-vous faire un état des lieux (nombre et recette) mensuel sur l'année 2021 sur les verbalisations de la police municipale (vitesse, stationnement, infractions, etc) ?**

Laurence Béthune : La police municipale n'est pas dans la culture du chiffre avec une verbalisation systématique, mais plutôt dans une approche de proximité. C'est ainsi que la doctrine a été définie.

La police municipale de Saint-Jean, vu sa création récente, a mis l'accent sur le contact à la population, les commerces, la proximité, la prévention avec aussi des actions de sensibilisation auxquelles se sont joints la plupart des élus.

Je rappellerai juste que dans les communes de – 10 000 habitants, le produit des verbalisations est réparti à hauteur de 50 % pour l'Etat et 50 % pour le Département, qui les redistribue sous forme de subventions pour des travaux de sécurisation des voies et aménagement de cheminements piétons.

Marie-Cécile Marillat : La police municipale, quand le responsable était venu présenter le service, s'était engagée à nous faire des comptes-rendus réguliers.

Laurence Béthune : L'idée est vraiment de plus sensibiliser que de verbaliser.

Michel Rostaing-Puissant : On a un problème de bilan retour. Car nous n'avons pas encore pu créer l'accès pour le nouveau policier. Donc nous n'avons pas encore le détail.

Elle a fait une cinquantaine de contrôles routiers un peu partout dans la commune, notamment aux abords des écoles. Elle a verbalisé essentiellement la zone bleue et aux abords des écoles.

Je n'ai pas le chiffre exact.

Nous n'avons pas accès aux verbalisations par la gendarmerie.

Autrement, en plus de la verbalisation électronique sur PVE, nous avons dressé 11 PV (format papier) que nous avons transmis à l'Officier du Ministère Public pour des poursuites. Notamment pour des infractions au code de l'urbanisme et pour des dépôts sauvages.

Nous ne souhaitons pas diffuser non plus cette information parce que nous ne souhaitons pas que l'évaluation du travail de l'efficacité de la police dépende de cette verbalisation.

On compte sur le travail d'explication, de proximité pour convaincre au lieu de verbaliser.

Par exemple les opérations de sensibilisation que nous avons faites sur la zone de rencontre.

Nous avons encore de la communication à faire.

J'engage tout le monde à faire attention aux stationnements. Si la personne est là quand la police passe, cela passe par une explication mais si la personne laisse son véhicule, il y a contravention.

Pierre Vincent : Ce serait bien d'avoir un bilan annuel quand même, cela permet de voir l'évolution. Le chef de la Police Municipale s'était engagé à nous faire un bilan synthétique.

Michel Rostaing-Puissant : Oui, synthétique mais pas chiffré. Donner un ordre de grandeur oui mais ce qui compte c'est l'amélioration que l'on rencontre au centre village mais aussi à l'extérieur.

Pierre Vincent : Il faudrait effectivement que la police circule plus en dehors du centre village.

- **Pierre Vincent : Comment se fait-il que vous soyez rentré sur une parcelle pour réaliser des travaux de gestion des eaux pluviales sans aucune autorisation, ni même avertir le propriétaire ?**

Laurence Béthune : Je suis désolée de la réponse que je vais vous faire mais je ne peux pas vous laisser dire que nous sommes rentrés sur une parcelle pour réaliser des travaux de gestion des eaux pluviales sans aucune autorisation et vous le savez très bien. Vous savez très bien qu'il y a une convention qui a été signée avec le propriétaire de la parcelle pour ces travaux. Vos propos sont ou mensongers ou erronés et je ne peux pas vous laisser dire cela.

Si votre objectif est de mettre en difficulté mon adjoint aux travaux, Abdelhaziz Boukersi, sachez qu'il a toute ma confiance pour la conduite et le suivi de ces travaux, comme pour les autres.

Le propriétaire de cette parcelle qui a signé une convention, je l'ai reçu dans mon bureau samedi, à sa demande. C'est une personne sensée qui a toute sa tête, qui n'a pas besoin d'être chaperonnée pour venir rouspéter en mairie pour des choses qui ne sont pas réalistes.

Aziz Boukersi : Suite aux arguments que Madame Le Maire vient de vous apporter, je vous informe qu'effectivement un accord de principe de convention de servitude publique sur une parcelle privée pour la pose de canalisation a été signée entre la mairie et le propriétaire le 31 mai 2021 en mairie en présence de notre DGS.

Nous avons effectué le raccordement du trop-plein du puit perdu situé sur la partie communale. Ce trop-plein se déversera dans le fossé en bas de la parcelle du propriétaire.

Les travaux ont été effectués mi-décembre 2021 en concertation avec l'exploitant du terrain que j'ai contacté auparavant et qui m'a donné son accord pour que les travaux se fassent après la récolte des noix.

Le propriétaire lui a donné sa confiance totale pour gérer cela. Vous savez qui c'est.

Lors des travaux, l'entreprise a dû limiter la pose de la canalisation à un endroit de la parcelle car il s'avérait que le fossé n'était plus existant à cet endroit, soit à 20 ml du point fixé sur le plan. Nous avons donc arrêté la réalisation de la canalisation. Nous allons re-signer la convention en présence d'un notaire.

Donc en accord avec l'exploitant, nous avons décidé de faire un nettoyage et un curage du fossé jusqu'au bas de la parcelle pour que l'écoulement des eaux pluviales puisse être drainé dans le fossé et dès que cela sera effectif nous pourrions continuer la pose de la canalisation jusqu'au bas de la parcelle comme indiqué dans le plan de la convention parcelle AS196.

Pour une bonne logique et un bon fonctionnement de ce fossé qui n'a jamais été entretenu, l'exploitant a pris contact avec les propriétaires des autres parcelles pour qu'ils puissent participer aux frais de curage et de nettoyage de ce fossé. 50% de ces frais seront pris en charge par la commune.

Pour information, la distance totale de curage et d'entretien du fossé est de 1300 m. Il y avait des troncs d'arbre, des souches. C'est pour cela que les champs du dessous étaient inondés.

Cela va permettre de protéger les habitations, dans l'intérêt général et non pas pour nous-mêmes. Nous ne regardons que l'intérêt des habitants.

Si un jour, Monsieur Vincent, vous êtes inondé, on fera ce qu'il faut faire, comme pour les autres. Allez voir les habitants du Chemin des Nugues et vous verrez qu'ils sont très satisfaits que les travaux se fassent.

Vous avez débarqué un vendredi matin avec le propriétaire et une autre personne dans le bureau de la DGS alors que vous auriez pu m'appeler. A chaque fois que vous m'avez appelé, j'ai toujours répondu et j'ai toujours fait les choses. Si c'est pour m'appeler pour me dire « Monsieur Boukersi, il y a un poteau qui est au milieu de la route, il faut mettre un balisage... » ce n'est pas que ça mon rôle. Je suis adjoint aux travaux. J'ai une compétence sur les assainissements et les eaux pluviales. J'essaie de mettre en place ce qu'il faut pour minimiser les inondations. Notre seul but est que tout aille bien et que les personnes ne soient plus inondées.

Jacinthe Bianchi : Vous venez de dire qu'il ne fallait pas vous appeler quand il y a des problèmes tels qu'un arbre qui tombe ?

Aziz Boukersi : Non, non je n'ai pas dit cela. J'ai dit que Monsieur Vincent savait bien m'appeler quand il y a un souci comme cela. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas m'appeler. J'essaie d'être dévoué aux Saint-Jeannais du mieux que je peux, notamment avec les services techniques.

Pierre Vincent : Madame le Maire et M. Boukersi, je suis étonné de votre réponse.

Au mois de janvier, je me suis rendu sur le terrain pour voir les travaux devant la Gardine et je me suis garé dans le lotissement. Et là, à mon étonnement, j'ai vu que les travaux avaient commencé, alors je suis allé voir ces travaux. J'ai constaté, arrivé à la moitié de la parcelle, que les travaux étaient arrêtés. De ce fait, j'appelle le propriétaire pour lui demander comment se fait-il que les travaux soient arrêtés en plein milieu alors qu'ils devaient aller jusqu'en bas de la parcelle. Et là le propriétaire, à son grand étonnement me fait « mais comment ça les travaux, quels travaux ? Mais personne ne m'a averti qu'il y avait des travaux qui avaient été faits. » D'une part une convention devait être signée et il n'y a rien de signé. D'autre part, un état des lieux devait être fait. De là, le propriétaire qui n'est pas véhiculé me demande d'aller le chercher à Voiron pour l'amener constater sur sa parcelle. Ce que j'ai fait ce jour-là. Le propriétaire m'a alors demandé si je pouvais l'emmener à la mairie pour rencontrer Madame Boizot qu'on avait déjà rencontrée, bien avant, avec Monsieur Aziz Boukersi, quand il y avait eu un problème de convention, justement pour refaire une convention avec un état des lieux qui devait être fait avant le démarrage des travaux.

Donc j'ai emmené ce monsieur et sa compagne voir Madame Boizot et là Madame Boizot n'était pas informée que les travaux avaient démarré. D'autant qu'elle savait très bien qu'une convention devait être faite devant notaire et qu'un état des lieux devait être fait avant le démarrage des travaux.

Donc Monsieur Boukersi, vous me dites, c'est bizarre, que les travaux n'ont pas pu continuer parce que le ruisseau au fond n'était pas entretenu, ce qui inondait tout le terrain. Mais si un état des lieux avait été fait avant le démarrage des travaux, faut arrêter de raconter des conneries, je pense que les travaux auraient pu être faits.

Donc il faut arrêter de raconter n'importe quoi.

Donc Madame le Maire, vous couvrez quand même une personne qui par son mandat d'élu s'octroie le droit de rentrer dans une propriété privée – pour moi c'est rentrer par effraction - et détériorer le terrain d'une personne.

Je suis outré de ce comportement de la part de Monsieur Boukersi et de votre part, Madame le Maire, du fait que vous couvrez cette personne. Si vous vous complaisez avec ça.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08

La Secrétaire de séance

Sandrine MONCHO



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022**

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
Laurence BETHUNE		
Michel DELMAS		
Sandrine MONCHO		
Michel PAQUIER		Pouvoir donné à Patricia Rouveyre
Françoise REY		
Ingrid DI FONZO		
Didier KIOULOU		
Eugénie PEYRE		
Michel ROSTAING-PUISSANT		
Noëlle PERRIN		
Mireille FROELIGER		Pouvoir donné à Ingrid DI Fonzo
Abdelhazis BOUKERSI		
Dominique GILLE		

Laurent CERVI		
Aurélié CUIGNÉ		Pouvoir donné à Françoise Rey
Brigitte ZWIRYK		
Jean-Marc FLORENTIN		Pouvoir donné à Sandrine Moncho
Patricia ROUVEYRE		
Jérôme CHIAVERINI		Pouvoir donné à Jacinthe Bianchi
Marie-Cécile MARILLAT		
Raymond CHARLES		Pouvoir donné à Pierre Vincent
Pierre VINCENT		
Jacinthe BIANCHI		
Patrice BESNIER		
Sébastien DUFFOURNET		
Christelle BRISBART		Pouvoir donné à Eugénie Peyre
Yves JACQUET		